



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nancy, le mercredi 5 août 2020

Une prime nationale aux auxiliaires de vie : enfin !

Le Président de la République vient enfin de prendre la mesure de l'engagement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) durant la crise sanitaire et a décidé d'attribuer une prime maximum de 1 000 € à leurs professionnels en partenariat avec l'Assemblée de départements de France.

Le versement d'une telle prime avait été demandé dès le 5 mai 2020 par Mathieu Klein alors Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle par un courrier au Premier Ministre.

Face au choix de l'État de n'attribuer une prime qu'aux agents des secteurs sanitaires et médico-sociaux relevant de sa compétence, le Département de Meurthe-et-Moselle a pris l'initiative, lors de sa session de juin 2020, d'attribuer une prime pouvant aller jusqu'à 1 500 € nets aux professionnel.le.s des SAAD conventionnés et des établissements pour personnes handicapées dont la crise sanitaire a mis en lumière le dévouement.

Bien que tardive, la décision du Président de la République met fin à une injustice. Il était incompréhensible que la Nation ne reconnaisse pas le rôle du maintien à domicile alors qu'il occupe une place essentielle dans notre système de soin.

Le choix du conseil départemental d'attribuer une prime exceptionnelle aux professionnel.le.s. des SAAD, malgré un contexte budgétaire difficile, s'inscrit dans une stratégie de soutien et de mesures concrètes leur permettant de faire face à leurs difficultés structurelles.

- Pour l'essentiel des SAAD et dans le cadre d'un dispositif contractuel, le conseil départemental assure une tarification horaire de plus de 24 € ; un niveau très supérieur à la moyenne nationale située autour de 19 € et déjà au-delà du tarif plancher de 23 € recommandé par le rapport Libault en avril 2019.
- Par ailleurs, le conseil départemental a maintenu, depuis mars jusque la fin de l'état d'urgence au moins, 100 % de ses dotations aux SAAD quand bien même

ils ne réaliseraient pas l'intégralité de leurs objectifs en raison de certaines défaillances de personnels du fait de l'épidémie.

- En 2020, le conseil départemental s'est également inscrit dans la préfiguration du nouveau financement des SAAD et a procédé à l'augmentation de 0,5 % du taux directeur conduisant à une revalorisation tarifaire.

Ces efforts doivent aujourd'hui être soutenus par des évolutions structurelles qui garantissent de manière pérenne la robustesse des SAAD. C'est l'un des enjeux majeurs de la loi Grand âge que nous attendons depuis 2018.